

Communiqué de presse

Egalité de Traitement des enseignants à Wallis et Futuna

La Confédération soutient le syndicat Force Ouvrière de l'enseignement du premier degré des îles Wallis et Futuna dans son combat pour l'application de la grille salariale des professeurs des écoles.

Wallis et Futuna, collectivité d'outre-mer depuis 1961, est pleinement dans la République. Malgré cela, l'enseignement dans les îles est géré par l'enseignement catholique lié à l'Etat par une convention, en l'absence d'écoles publiques. C'est au nom de cette disposition que l'Etat refuse une revalorisation du traitement des enseignants.

Or, l'article 7 de loi n°61-814 de 1961, sur le statut de Wallis et Futuna, énonce que « la République assure la défense du territoire des îles Wallis et Futuna, l'ordre et la sécurité publics, le respect des lois, des règlements et des décisions des tribunaux, les relations et communications extérieures, l'enseignement, la tenue de l'état civil, le fonctionnement du Trésor et de la douane, le contrôle administratif et financier, l'hygiène et la santé publique » et que « la République assume la charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement visés ci-dessus ». C'est sur le fondement de la loi de la République, que FO, profondément attachée à la notion républicaine de continuité et d'égalité territoriale, demande que les enseignants du premier degré soient considérés comme des fonctionnaires d'Etat concernant les salaires, les indemnités et le coefficient de majoration.

FO soutiendra toutes les actions menées par le syndicat y compris devant les juridictions concernées pour assurer l'égalité de traitement pour les maîtres du 1er degré à Wallis et Futuna. FO demande au gouvernement d'agir afin de rétablir l'égalité républicaine avant que ne s'engage un conflit de grande ampleur sur ce territoire.

Paris, le 20 avril 2023

Contact:

Patricia DrevonSecrétaire confédérale

Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques

☐ pdrevon @force-ouvriere.fr 1.40.52.83.47